



## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal de la séance du Jeudi 03 Novembre 2022 à 18h30.

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 03 Novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, régulièrement convoqué le 28 Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la Mairie d'AVENSAN, en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, Maire d'AVENSAN.

**Présents** : Mme Patricia ARNAUD, Mme Amélie BENTO BERNARDO, M. Yann BARBOT, M. Patrick BAUDIN, Mme Barbara BURELLI, M. Henri DUTHIN, M. Damien ELOI, M. Christophe JACOBS, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Chantal LAHAYE, Mme Marie-Laure LURTON, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, M. Laurent PASCUAL, M. Antony REYCHLER.

**Absents excusés ayant donné procuration** :

Mme Marie-Noëlle DUPUY pouvoir à Mme Mariannick LAFITEAU.  
M. Sébastien PICOT pouvoir à Mme Patricia ARNAUD  
M. Yannick RAFFA pouvoir à M. Laurent PASCUAL

**Absents** :

### Session ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 03 Novembre 2022

N° de Délibération	Objet	Rapporteur
<b>Administration Générale</b>		
<b>Délibération N° 2022_11_65</b>	Adoption du calendrier des astreintes élus 2023	M. le Maire
<b>Finances</b>		
<b>Délibération N° 2022_11_66</b>	Travaux en Régie – Année 2022	Mme Patricia ARNAUD, 1 <sup>ère</sup> Adjointe
<b>Ressources Humaines</b>		
<b>Délibération N° 2022_11_67</b>	Création de deux postes d'Adjoints techniques	Mme Patricia ARNAUD, 1 <sup>ère</sup> Adjointe
<b>Délibération N° 2022_11_68</b>	Modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique Territorial	Mme Patricia ARNAUD, 1 <sup>ère</sup> Adjointe

<b>Délibération N° 2022_11_69</b>	Présentation du tableau des effectifs de la commune au 03.11.2022.	Mme Patricia ARNAUD, 1 <sup>ère</sup> Adjointe
<b>Forêt Communale</b> <b>Délibération N° 2022_10_70</b>	Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour 2023 :	Mme Patricia ARNAUD, 1 <sup>ère</sup> Adjointe
<b>Annexes</b>		
<b>Annexe 1</b>	Calendrier des Astreintes Elus 2023	
<b>Annexe 2</b>	Etat d'Assiette 2023 – ONF/Commune d'AVENSAN	
<b>Annexe 3</b>	Carte des parcelles soumises à l'ONF- peuplements	
<b>Annexe 4</b>	Tableau des travaux en Régie 2022	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il procède à l'appel des membres du Conseil Municipal, annonce les procurations et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose à Mme Chantal LAHAYE d'être secrétaire de séance. Cette dernière a accepté et Monsieur le Maire l'en a remerciée.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Lundi 10 Octobre 2022.

- **Administration Générale** :

- **Délibération n° 2022/11/65** – Adoption du calendrier des astreintes élus 2023.  
Rapporteur : M. le Maire

- **Finances** :

- **Délibération n° 2022/11/66** – Travaux en Régie – Année 2022  
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1<sup>ère</sup> Adjointe

- **Ressources Humaines** :

- **Délibération n° 2022/11/67** – Création de deux postes d'Adjoints techniques  
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1<sup>ère</sup> Adjointe
- **Délibération n° 2022/11/68** – Modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint  
Technique Territorial  
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1<sup>ère</sup> Adjointe

- **Délibération n°2022/11/69** – Présentation du tableau des effectifs de la commune au 03.11.2022.

Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

- **Forêt Communale** :

- **Délibération n° 2022/11/70** – Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour 2023 :

Rapporteur : Patricia Arnaud, 1<sup>ère</sup> Adjointe

- **Questions Diverses** :

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU LUNDI 10 Octobre 2022 :**

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du Lundi 10 Octobre 2022.

- **Administration Générale** :

- **Délibération n° 2022/11/65** – Adoption du calendrier des astreintes élus 2023.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée, qu'après avis du comité technique, la Commune d'Avensan a délibéré le 12 mars 2020 sur le recours aux astreintes techniques sur la commune et a fixé les cas dans lesquels il est possible de recourir à ces astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars 2020 et à son installation, à l'élection du maire et des adjoints, à l'attribution d'une délégation de fonctions aux deux conseillers municipaux titulaires d'une délégation, il a été fait le choix par l'ensemble des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, de mettre en place une astreinte – élu chaque semaine sur la base du volontariat.

Le maire rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'élu, sans être à la disposition permanente et immédiate de la collectivité, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition à cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir.

Les permanences d'élus, conformément à la délibération n°2020/06/44 du 15 Juin 2020, débutent le vendredi à 17h00 et s'achèvent le vendredi suivant à 17h00 incluant Dimanches et jours fériés.

Vu la délibération n° 2020/03/19 en date du 12 mars 2020 portant mise en place et réglementation du régime des astreintes ;

Vu la délibération n° 2020/11/20 en date du 15 Juin 2020 portant adoption du calendrier des astreintes des élus du 1<sup>er</sup> Juin au 31 décembre 2020 ;

Considérant le calendrier des astreintes annexé à la présente délibération et établissant les astreintes pour l'année 2023 et indiquant les élus volontaires concernés par ces astreintes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN,

### **DECIDE**

- De poursuivre un régime d'astreintes pour les élus dans la collectivité d'Avensan selon les modalités exposées ci-dessus ;

### **DIT**

- Qu'il appartient à l'autorité territoriale de mettre en place un calendrier chaque début d'année dans le respect de la délibération n°2020/06/44 du 15 Juin 2020 ;
- Qu'ampliation du calendrier d'astreintes des élus – dont le calendrier des astreintes 2022- est faite chaque début d'année aux services du SDIS 33, de la Gendarmerie, de la Compagnie de Gendarmerie dont dépend la commune d'AVENSAN, de la Sous-Préfecture, aux services municipaux et aux communes environnantes.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées et le calendrier des astreintes 2022 est joint en Annexe 1. Les élus d'astreinte sont respectivement :

- M. le Maire :
- Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe : Patricia ARNAUD
- Le 2<sup>ème</sup> Adjoint : Christophe JACOBS

### **Finances :**

- **Délibération n° 2022/11/66 – Travaux en Régie – Année 2022**  
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présente ensuite le dossier des travaux en régie pour l'année 2022.

Elle poursuit en expliquant que :

Vu l'instruction budgétaire M14 notamment son Tome 1 – Annexe 25 et son Tome 2, titre 3, chapitre 3,

Considérant la nécessité pour la commune de valoriser le travail fait en régie directe,

Et afin d'intégrer à la section d'investissement des travaux qui augmentent le patrimoine de la collectivité et qui ont été effectués par le personnel communal durant l'année 2022 (dépenses imputées en section de fonctionnement),

Il convient d'examiner le point suivant :

Au titre des travaux inscrits dans les rénovations et améliorations de patrimoine, pour la réalisation de ces chantiers, certains travaux ont été exécutés par le personnel communal. Il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement par opération d'ordre.

A l'appui des tableaux annexés,

Vu l'avis Favorable de la Commission Finances du 02 Novembre 2022,

Sur rapport de Mme Patricia ARNAUD et sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN :

- **DIT** que les travaux réalisés en régie sur divers sites de la commune en 2022 s'élèvent à **16 867.49 €**
- **DIT** que les dépenses engagées à cet effet sont imputées en recettes, au chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections, au compte 772 : immobilisations corporelles, en section de fonctionnement pour un montant de **16 867.49 €**
- **Et** en dépenses au chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections au compte 21212 pour un montant de **16 867.49 €**

### **DECIDE :**

- **D'approuver** la liste des travaux en régie indiqués dans les tableaux annexés.

Les conclusions mises aux voix sont donc adoptées.

### - **Ressources Humaines :**

- **Délibération n° 2022/11/67** – Création de deux postes d'Adjoints techniques  
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Mme Patricia ARNAUD rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique, en raison, d'une part, de la stagiairisation d'un agent contractuel de longue date, et de la nécessité à remplacer un agent ayant quitté le service Ecoles et Restauration Scolaire,

Il est proposé à l'assemblée délibérante,

### **FONCTIONNAIRES**

- **la création** de deux emplois d'adjoints techniques, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Sur rapport de Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

### **DECIDE**

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, deux emplois d'adjoints techniques permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Délibération n° 2022/11/68** – Modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique Territorial  
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Mme Patricia ARNAUD rappelle à l'assemblée délibérante :

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet, afin de pallier un surcroît de travail dû en majorité à un absentéisme croissant et récurrent.

Sur rapport de Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

### **DECIDE**

- De porter, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, et à effet rétroactif, de 33 heures à 35 heures le temps hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet.
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Délibération n°2022/11/69** – Présentation du tableau des effectifs de la commune au 03.11.2022.  
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Mme la Première Adjointe rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Sur le rapport de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, et sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN,

### **DECIDE :**

- **Et APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 03 Novembre 2022 comme suit :

ETAT DU PERSONNEL TABLEAU DES EFFECTIFS 2022 au 03.11.2022									
GRADE	CATEGORIE	SUPPRESSION DE POSTES 2022		CREATION DE POSTES 2022		POSTES POURVUS AU 03/11/2022		POSTES VACANTS AU 21/03/2022	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Directeur général des services	A								
Directeur général adjoint des services	A								
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>									
Attaché principal	A							1	
Attaché	A								
Rédacteur principal 1ère classe	B								
Rédacteur principal 2ème classe	B					1			
Rédacteur	B								
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C			1		2			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1							
Adjoint administratif	C	1				1			
<b>SECTEUR SOCIAL</b>									
ATSEM principal de 1ère classe	C					4			
ATSEM principal de 2ème classe	C					1		1	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>									
Technicien	C					1			
Agent de maîtrise principal	C								
Agent de maîtrise	C					1		1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C					2			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C					4			
Adjoint technique	C			2		11	3		
<b>POLICE MUNICIPALE</b>									
Chef de police municipale	C								
Brigadier-chef principal	C					2			
Brigadier	C								
		2	0	3	0	30	3	3	0
		2		3		33		3	

- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet après approbation du Comité Technique sur la création et la suppression de poste dans sa prochaine séance.
- **PREcISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont toutes abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **DIT** que ce tableau sera présenté au Conseil Municipal pour adoption et mis à jour au fur et à mesure de chaque nomination, mutation ou départ à la retraite.

- **DIT** que le format du tableau des effectifs à venir comportera mention des postes ouverts et non pourvus.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

## - **Forêt Communale** :

- **Délibération n° 2022/11/70** – Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour 2023 :  
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Mme Patricia ARNAUD explique que :

L'aménagement forestier dressé conjointement entre la Commune et l'Office National des Forêts (ONF) couvre la période 2020-2034 et prévoit l'ensemble des actions sylvicoles pour gérer durablement les forêts communales soumises au régime forestier.

Elle rappelle que l'Assemblée a adopté par délibération n° 2019/11/67, le 15 novembre 2019, le projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale d'une contenance de 565,62 ha établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L. 212-1 du code forestier.

A ce titre, il est proposé d'arrêter l'état d'assiette et la destination des coupes de bois pour l'année 2023, comme suit :

### 1-Coupes prévues à l'état d'assiette 2023 de l'aménagement et à inscrire en 2023

Essence	Nature de coupe	N° de parcelle	Surface de la parcelle	Surface à parcourir en coupe	VPR/ha	Volume total estimé	Observations et justification obligatoire
CHM	AMEL	34_e	1,98	1,98	15	30	
CHM	AMEL	27_f	0,98	0,98	10	10	
P.M	E4	34_c	5,06	5,06	25	127	
P.M	E4	4	10,33	10,33	35	362	
P.M	E4	5	7,33	7,33	40	293	
P.M	RA	14_a	7,72	7,72	100	772	

### 2-Ajournement de coupe

Essence	Nature de coupe	N° de parcelle	Surface de la parcelle	Surface à parcourir en coupe	VPR/ha	Volume total estimé	Motif du report ARGUMENTATION OBLIGATOIRE
P.M	E2	14_b	4,99	0	0	90	Diamètre et hauteur trop faible attendre 2026
P.M	E2	37_b	1,68	0	0	30	incendie 2021
P.M	E3	22_b	7,27	0	0	218	Diamètre et hauteur trop faible attendre E4 2030

- Vu la proposition du programme des coupes de l'année 2022 présenté par l'Office National des Forêts en date du 17 Novembre 2021 ;
- Sur rapport de Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe et sur proposition de M. le Maire, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- D'approuver et de retenir la proposition du programme des coupes de l'année 2023 présentées dans l'exposé ci-dessus, conformément à la proposition de l'ONF en date du 26 Septembre 2022, et annexé à la présente délibération ;



- De retenir le principe que les coupes seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par Appel d'Offres, soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF et validation par M. le Maire lors de la mise en vente ;
- Et de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tout document relatif à ces ventes.

Les conclusions mises aux voix sont donc adoptées.

- **Questions Diverses :**

- **CEREMONIE DE REMISE DES LIVRETS CITOYEN du 04/11/2022 :** M. le Maire rappelle qu'une cérémonie de remise des livrets du citoyen, sur l'initiative de M. Patrick NURBEL et de sa commission Service à la Population, se tiendra demain Vendredi 04 Novembre 2022 en présence de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de LESPARE MEDOC, de Mme Christelle LAPOUGE, Conseillère Régionale en charge de la Démocratie Participative. Il espère que de nombreux Conseillers Municipaux y assisteront.
- **TELETHON :** Mme Patricia ARNAUD rappelle que la campagne Téléthon à AVENSAN a commencé dès le 22 Octobre 2022, qu'elle bat son plein et que de nombreuses manifestations sont proposées y compris un repas solidaire Dimanche 06 Novembre 2022 organisée par la Mairie d'AVENSAN et espère que nous nous y retrouverons nombreux. Elle rappelle l'importance de se mobiliser pour cette cause et remercie déjà du fond du cœur toutes les associations AVENSANNAISES pour leur mobilisation. Une petite manifestation est organisée le Mercredi 14 Décembre 2022 avec tous les acteurs du TELETHON dédiée au bilan et aux remerciements.
- **OCTOBRE ROSE :** M. le Maire se réjouit que la campagne d'Octobre Rose ait pu être mise en place en 2022 grâce à notre collègue Mme Marie-Noëlle DUPUY. Plusieurs actions ont été conduites qui ont permis de faire remonter la très jolie somme de 630.88€ qui sera officiellement remise en Mairie aux Associations accréditées le 1<sup>er</sup> décembre prochain en mairie d'AVENSAN. M. le Maire et M. Christophe JACOBS, Adjoint en Charge de l'Action Sociale adressent toutes leurs félicitations à Mme Marie-Noëlle DUPUY, remercient les Avensannaises et les Avensannais pour leur mobilisation sur cette cause et donnent rendez-vous à la prochaine campagne 2023 sur laquelle Mme Marie-Noëlle DUPUY commence à travailler.
- **CALENDRIER BUDGETAIRE :** M. le Maire demande à Mme Patricia ARNAUD de rappeler les différentes dates et étapes du calendrier budgétaire qui ont été validées en Commission Finances :
  - Séminaire Budgétaire : Samedi 14 Janvier 2023 de 09h00 à 12h30.
  - Commission Finances : Mardi 24 Janvier 2023 à 18h30
  - Conseil Municipal : Lundi 30 janvier 2023 à 18h30 – Débat d'Orientations Budgétaires
  - Commission Finances : Mardi 22 Février 2023 à 18h30
  - Conseil Municipal : Mardi 28 Février 2023 à 18h30 – Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 – Budget Principal et Budget Annexe Bois.

- Commission Finances : Mardi 14 Mars 2023 à 18h30
  - Conseil Municipal : Lundi 20 Mars 2023 à 18h30 – Vote du Budget Principal et Budget Annexe Bois 2023.
- 
- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : Lundi 19 Décembre 2022 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Patricia ARNAUD	
Yann BARBOT	
Patrick BAUDIN	
Amélie BENTO-BERNADO	
Barbara BURELLI	
Marie-Noëlle DUPUY	Pouvoir à Mariannick LAFITEAU
Henri DUTHIN	
Damien ELOI	
Christophe JACOBS	
Mariannick LAFITEAU	
Chantal LAHAYE	
Marie-Laure LURTON	
Martine MOREAU	
Patrick NURBEL	
Laurent PASCUAL	
Sébastien PICOT	Pouvoir à Patricia ARNAUD
Yannick RAFFA	Pouvoir à Laurent PASCUAL
Anthony REYCHLER	